## FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### 1. Identification

Identificateur de produit

PLEXUS® MA8110/8120 Adhésif

Autres moyens d'identification

0807 SKU#

Usage recommandé Non disponible. Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

**ITW Performance Polymers** Nom de la société

**Adresse** 35 Brownridge Rd

Unité 1

Halton Hills, ON L7G 0C6

Personne-ressource Service à la clientèle 978-777-1100

Numéro de téléphone

Télécopieur Courriel

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

800-424-9300

**Fournisseur** Non disponible.

#### 2. Identification des dangers

**Dangers physiques** Liquides inflammables Catégorie 2 Catégorie 4 Dangers pour la santé Toxicité aiguë, par inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 Sensibilisation cutanée Catégorie 1

**Dangers environnementaux** 

Éléments d'étiquetage



Non classé.



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeur très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation.

Conseil de prudence Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive.

Nom de la matière : PLEXUS® MA8110/8120 Adhésif SDS CANADA 1 / 12

0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019

#### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires Autres dangers Aucune.

Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

#### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique                           | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %        |
|---|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Méthacrylate de méthyle                         |                         | 80-62-6                     | 40 - 60  |
| Copolymère styrène/butadiène                    |                         | 9003-55-8                   | 10 - 20  |
| MÉTHACRYLATE DE DODÉCYLE                        |                         | 142-90-5                    | 2.5 - 10 |
| Acide méthacrylique                             |                         | 79-41-4                     | 2.5 - 10 |
| TERT-BUTYL PERBENZOATE                          |                         | 614-45-9                    | 2.5 - 10 |
| HEXADECYL METHACRYLATE                          |                         | 2495-27-4                   | 1 - 2.5  |
| DACIDE MALEIQUE                                 |                         | 110-16-7                    | 1 - 2.5  |
| Paraffine                                       |                         | 8002-74-2                   | 1 - 2.5  |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- |                         | 128-37-0                    | 1 - 2.5  |
| HYDROQUINONE                                    |                         | 123-31-9                    | < 0.1    |
| Autres composant sous les niveaux               | à déclarer              |                             | 20 - 40  |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Informations générales Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeur très inflammables.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre récipient approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

Nom de la matière : PLEXUS® MA8110/8120 Adhésif

0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019

3 / 12

#### 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs. échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents » (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), « Recommended Pratice on Static Electricity » (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, « Code national de l'électricité ».

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

#### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Étata II.:: AOOIII TIV (Valarum da aouii diaum aoiticu)

#### Limites d'exposition professionnelle

| Etats-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs d Composants                       | Туре | Valeur  | Forme                          |
|--|------|---------|--------------------------------|
| Acide méthacrylique (CAS<br>79-41-4)                               | TWA  | 20 ppm  |                                |
| HYDROQUINONE (CAS<br>123-31-9)                                     | TWA  | 1 mg/m3 |                                |
| Méthacrylate de méthyle<br>(CAS 80-62-6)                           | STEL | 100 ppm |                                |
|  | TWA  | 50 ppm  |                                |
| Paraffine (CAS 8002-74-2)  | TWA  | 2 mg/m3 | Fumées.                        |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-<br>méthyl- (CAS 128-37-0) | TWA  | 2 mg/m3 | Fraction et vapeur inhalables. |

## Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) Composants Type Valeur Forme

| Composanto                               | . , po | Tuloui    |
|--|--------|-----------|
| Acide méthacrylique (CAS 79-41-4)        | TWA    | 70 mg/m3  |
|  |        | 20 ppm    |
| HYDROQUINONE (CAS<br>123-31-9)           | TWA    | 2 mg/m3   |
| Méthacrylate de méthyle<br>(CAS 80-62-6) | STEL   | 410 mg/m3 |
|  |        | 100 ppm   |
|  | TWA    | 205 mg/m3 |

Nom de la matière : PLEXUS® MA8110/8120 Adhésif

0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019

# Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

| Composants   | Туре | Valeur   | Forme   | • |
|--|------|----------|---------|---|
|  |      | 50 ppm   |         |   |
| Paraffine (CAS 8002-74-2)  | TWA  | 2 mg/m3  | Fumées. |   |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-<br>méthyl- (CAS 128-37-0) | TWA  | 10 mg/m3 |         |   |

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.

| Composants   | Туре | Valeur  | Forme                          |
|--|------|---------|--------------------------------|
| Acide méthacrylique (CAS 79-41-4)                                  | TWA  | 20 ppm  |                                |
| HYDROQUINONE (CAS<br>123-31-9)                                     | TWA  | 1 mg/m3 |                                |
| Méthacrylate de méthyle<br>(CAS 80-62-6)                           | STEL | 100 ppm |                                |
|  | TWA  | 50 ppm  |                                |
| Paraffine (CAS 8002-74-2)  | TWA  | 2 mg/m3 | Fumées.                        |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-<br>méthyl- (CAS 128-37-0) | TWA  | 2 mg/m3 | Vapeur et aérosol, inhalables. |

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants   | Туре | Valeur  | Forme                          |
|--|------|---------|--------------------------------|
| Acide méthacrylique (CAS<br>79-41-4)                               | TWA  | 20 ppm  |                                |
| HYDROQUINONE (CAS<br>123-31-9)                                     | TWA  | 1 mg/m3 |                                |
| Méthacrylate de méthyle<br>(CAS 80-62-6)                           | STEL | 100 ppm |                                |
|  | TWA  | 50 ppm  |                                |
| Paraffine (CAS 8002-74-2)  | TWA  | 2 mg/m3 | Fumées.                        |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-<br>méthyl- (CAS 128-37-0) | TWA  | 2 mg/m3 | Fraction et vapeur inhalables. |

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants   | Туре | Valeur  | Forme                          |
|--|------|---------|--------------------------------|
| Acide méthacrylique (CAS 79-41-4)                                  | TWA  | 20 ppm  |                                |
| HYDROQUINONE (CAS<br>123-31-9)                                     | TWA  | 1 mg/m3 |                                |
| Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6)                              | STEL | 100 ppm |                                |
|  | TWA  | 50 ppm  |                                |
| Paraffine (CAS 8002-74-2)  | TWA  | 2 mg/m3 | Fumées.                        |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-<br>méthyl- (CAS 128-37-0) | TWA  | 2 mg/m3 | Fraction et vapeur inhalables. |

#### Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées **Forme** Composants Valeur **Type** Acide méthacrylique (CAS **TWA** 20 ppm 79-41-4) HYDROQUINONE (CAS **TWA** 1 mg/m3 123-31-9)

100 ppm

Nom de la matière : PLEXUS® MA8110/8120 Adhésif

Méthacrylate de méthyle

(CAS 80-62-6)

0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019

STEL

| Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées |      |         |                                |  |
|---|------|---------|--------------------------------|--|
| Composants  | Туре | Valeur  | Forme                          |  |
|   | TWA  | 50 ppm  |                                |  |
| Paraffine (CAS 8002-74-2)   | TWA  | 2 mg/m3 | Fumées.                        |  |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-  | TWA  | 2 mg/m3 | Fraction et vapeur inhalables. |  |

| méthyl- (CAS 128-37-0)   |                                       |  |                                   |
|--|---------------------------------------|--|-----------------------------------|
| Canada. LEMT pour le Québec (Mil Composants                        | nistère du Travail - Règlemei<br>Type | nt sur la qualité du milieu de t<br>Valeur | ravail), ainsi modifiées<br>Forme |
| Acide méthacrylique (CAS<br>79-41-4)                               | TWA                                   | 70 mg/m3                                   |                                   |
|  |                                       | 20 ppm                                     |                                   |
| HYDROQUINONE (CAS<br>123-31-9)                                     | TWA                                   | 1 mg/m3                                    |                                   |
| Méthacrylate de méthyle<br>(CAS 80-62-6)                           | STEL                                  | 100 ppm                                    |                                   |
|  | TWA                                   | 50 ppm                                     |                                   |
| Paraffine (CAS 8002-74-2)  | TWA                                   | 2 mg/m3                                    | Fumées.                           |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-<br>méthyl- (CAS 128-37-0) | TWA                                   | 2 mg/m3                                    | Fraction et vapeur inhalables.    |

## Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

| Composants   | Туре       | Valeur  | Forme                          |
|--|------------|---------|--------------------------------|
| Acide méthacrylique (CAS 79-41-4)                                  | 15 minutes | 30 ppm  |                                |
|  | 8 heures   | 20 ppm  |                                |
| HYDROQUINONE (CAS<br>123-31-9)                                     | 15 minutes | 4 mg/m3 |                                |
| Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6)                              | 15 minutes | 100 ppm |                                |
|  | 8 heures   | 50 ppm  |                                |
| Paraffine (CAS 8002-74-2)  | 15 minutes | 4 mg/m3 | Fumées.                        |
| Phénol,<br>2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-<br>méthyl- (CAS 128-37-0) | 15 minutes | 4 mg/m3 | Fraction et vapeur inhalables. |

#### Valeurs biologiques limites Contrôles d'ingénierie appropriés

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| Protection du visage/des | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Un écran facial est |
|--------------------------|---|
| yeux                     | recommandé.   |

#### Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

**Protection respiratoire**Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où

des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté

**Dangers thermiques** Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Nom de la matière : PLEXUS® MA8110/8120 Adhésif

#### Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique Liquide. Pâte. **Forme** 

Couleur Havane, ou Blanc cassé

Non disponible. Odeur

Point de fusion et point de

congélation

-48 °C (-54.4 °F) estimation

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de

points d'ébullition

100.5 °C (212.9 °F) estimation

Inflammabilité Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

2.1 % estimation

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

8.2 % estimation

Point d'éclair 10.0 °C (50.0 °F) estimation 435 °C (815 °F) estimation **Température** 

d'auto-inflammation

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Non disponible. Solubilité (eau) Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

Tension de vapeur 51.33 hPa estimation

Masse volumique et/ou densité relative

0.94 g/cm3 estimation Densité

Non disponible. Densité de vapeur Caractéristiques des particules Non disponible.

**Autres informations** 

Non explosif. Propriétés explosives

Classe d'inflammabilité Inflammable IB estimation

Propriétés comburantes Non oxydant. Densité 0.94 estimation

#### 10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Risque de réactions

dangereuses

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les Conditions à éviter

températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Agents comburants forts. Nitrates. Peroxydes. Matériaux incompatibles

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SDS CANADA 7 / 12 0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019

#### 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Nocif par inhalation.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux. Faible danger présumé en cas d'ingestion. Ingestion

Les symptômes correspondant aux caractéristiques

physiques, chimiques et

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et

des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif par inhalation.

Composants Résultats d'épreuves **Espèces** 

DACIDE MALEIQUE (CAS 110-16-7)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Lapin 1560 mg/kg

**Orale** 

DL50 Rat 708 mg/kg

HYDROQUINONE (CAS 123-31-9)

Aiguë Cutané

DI 50 Rat > 900 mg/kg

MÉTHACRYLATE DE DODÉCYLE (CAS 142-90-5)

Aiguë Cutané

DL50 Lapin > 3 g/kg

**Orale** 

DI 50 Rat > 5 g/kg

Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6)

<u>Aiguë</u> **Orale** 

DI 50 Rat 7800 mg/kg

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DI 50 Rat > 2000 mg/kg

Orale

**DL50** Rat 890 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**ACGIH - Sensibilisation** 

Hydroquinone (CAS 123-31-9) Sensibilisation cutanée Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6) Sensibilisation cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Acide méthacrylique (CAS 79-41-4) Irritant Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl-Irritant

(CAS 128-37-0)

Nom de la matière : PLEXUS® MA8110/8120 Adhésif 8 / 12 0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019

Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée

HYDROQUINONE (CAS 123-31-9) Sensibilisation cutanée Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6) Sensibilisation cutanée Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant

Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6) Sensibilisateur.

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

HYDROQUINONE (CAS 123-31-9) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme

Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Phénol. 2.6-bis(1.1-diméthyléthyl)-4-méthyl-A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

(CAS 128-37-0) l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

HYDROQUINONE (CAS 123-31-9) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl-Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

(CAS 128-37-0)

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

HYDROQUINONE (CAS 123-31-9) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Copolymère styrène/butadiène (CAS 9003-55-8) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. HYDROQUINONE (CAS 123-31-9) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl-3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

(CAS 128-37-0)

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le Toxicité pour la reproduction

développement.

Toxicité pour certains organes

cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes

Non classé.

cibles - expositions répétées

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Effets chroniques

#### 12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la

possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible

sur l'environnement.

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange. Persistance et dégradation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Acide méthacrylique 0.93 DACIDE MALEIQUE -0.48HEXADECYL METHACRYLATE 8.64 **HYDROQUINONE** 0.59 MÉTHACRYLATE DE DODÉCYLE 6.45 Méthacrylate de méthyle 1.38 Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl-5.1

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex..

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

Nom de la matière : PLEXUS® MA8110/8120 Adhésif

SDS CANADA

#### 13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux

d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le Code des déchets dangereux

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir: instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de

l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une

installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

#### 14. Informations relatives au transport

#### **TMD**

**Numéro ONU UN133** 

Désignation officielle de

ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable, Quantité Limiteé

transport de l'ONU

Classe de danger relative au transport

Danger subsidiaire П Groupe d'emballage Dangers environnementaux Non.

Précautions spéciales pour Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

l'utilisateur

IATA

**UN** number UN1133

**UN** proper shipping name Adhesives containing flammable liquid, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

Class 3 Subsidiary hazard П Packing group **Environmental hazards** No. **ERG Code** 3L

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only

Allowed with restrictions.

Non déterminé(e).

**IMDG** 

UN number UN1133

UN proper shipping name

ADHESIVES containing flammable liquid, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

3 **Subsidiary hazard** П Packing group **Environmental hazards** 

Marine pollutant No. F-E, S-D **EmS** 

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

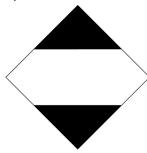
le recueil IBC

10 / 12 0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019





#### IMDG; TMD



### 15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

#### **Inventaires Internationaux**

| Pays ou région | Nom de l'inventaire   | En stock (Oui/Non)* |
|----------------|---|---------------------|
| Australie      | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)          | Non                 |
| Canada         | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                 |
| Canada         | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                 |
| Chine          | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)               | Oui                 |
| Europe         | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non                 |
| Europe         | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                  | Non                 |
| Japon          | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)            | Non                 |

Pays ou région Nom de l'inventaire En stock (Oui/Non)\* Corée Liste des produits chimiques existants (ECL) Oui Nouvelle-Zélande Inventaire de la Nouvelle-Zélande Oui **Philippines** Inventaire philippin des produits et substances chimiques Oui (PICCS) Oui Taïwan Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) États-Unis et Porto Rico Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi Oui réglementant les substances toxiques)

#### 16. Autres informations

28-Octobre-2019 Date de publication Date de la révision 23-Août-2024

Version n° N9

Avis de non-responsabilité

ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use,

processing, storage, transportation, disposal and release.

Informations relatives à la révision

Identification des dangers: Prévention Identification des dangers: Intervention

Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Protection du visage/des yeux

Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Protection respiratoire Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Symboles EPP

Données toxicologiques: Toxicité aiguë

SDS CANADA 12 / 12 0807 Version n°: 09 Date de révision: 23-Août-2024 Date d'émission : 28-Octobre-2019

<sup>\*</sup>La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.